

| | |
|--|--|
| <p>Date de l'arrêté : 22/10/2024</p> <p>Objet : ARRETE MUNICIPAL PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX ROUTE DE TRAGINE</p> | <p>République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers FREYCHENET - Commune</p> |
|--|--|

ARRÊTÉ
N° AR_016_2024

ARRETE MUNICIPAL PERTURBATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX ROUTE DE TRAGINE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux à la bifurcation route des cascades entrée de Tragine à partir du 24 octobre 2024,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

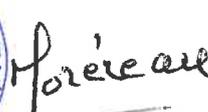
ARTICLE 1 : A partir du jeudi 24 octobre 2024 et pour une durée de 2 mois, la circulation sera perturbée en raison des travaux à la bifurcation route des cascades à l'entrée de Tragine par l'entreprise **TP RIVIERE**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Freychenet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Mr le Colonel, le Directeur du S.D.I.S du Département de l'Ariège

Le Maire,

Michel MORÉREAU



Fait à FREYCHENET, le 22 octobre 2024

| |
|---|
| <p>Date de transmission de l'acte: 22/10/2024 Date de reception de l'AR: 22/10/2024 009-210901260-AR_016_2024-AR A G E D I</p> |
|---|

AR_016_2024